

## Étude de cas n°3

### RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA CANCHE ET SES AFFLUENTS

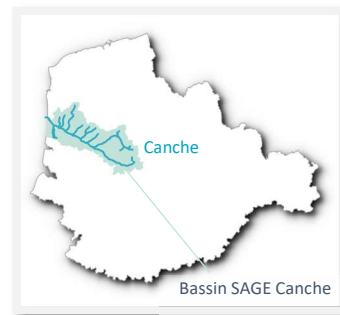
Maitrise d'ouvrage : Agence de l'Eau Artois-Picardie, SYMCEA, FDP 62

Année des travaux : 2014-2023

Coût des travaux : 11.8 M€ à fin 2022

Masses d'eau : Canche (Code : FRAR13) et Ternoise (Code : FRAR66)

Département du Pas-de-Calais (62)



#### Caractéristiques du territoire :

- Le bassin versant de la Canche possède un réseau hydrographique d'un linéaire de 320 km réparti entre la Canche (85 km) et ses nombreux affluents, pour la plupart en rive droite. Deux masses d'eau y sont recensées, la Canche (AR13) et la Ternoise (AR66) et sont classées en **état écologique moyen en 2020**. L'état des lieux réalisé en 2019 sur le bassin Artois-Picardie met en évidence un **niveau d'altération hydromorphologique faible à moyen** et une **altération forte de la morphologie de la Ternoise**.
- Bassin à dominante rurale, l'ensemble du territoire est concerné par des problématiques de ruissellements des sols agricoles, concernés par l'érosion, qui génèrent des apports importants de matières en suspension qui colmatent le cours d'eau. Par ailleurs, la partie aval de la Canche est soumise à des problématiques d'inondation importantes et la Ternoise connaît une pression industrielle dès ses sources à l'origine potentiellement de pollutions physico-chimiques (plutôt « historiques » et moindres aujourd'hui) sur la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise
- La Canche présente une connectivité avec le littoral, ce qui induit des enjeux forts en migrateurs amphihalins. Dès le 19<sup>ème</sup> siècle (comme également sur l'Authie), des réglementations spécifiques liées à la continuité piscicole (réglementation sur les échelles à poisson puis liées à la loi sur l'énergie de 1919) ont concerné le fleuve et ses affluents. Dans les années 1980, ces enjeux ont été repris au titre de la loi « pêche » et ce **fort enjeu en matière de restauration de la libre circulation des poissons migrateurs**, s'est traduit par le classement de la Canche et de la Ternoise par arrêté ministériel en 1986<sup>1</sup>. Un plan dédié « Migrateurs Canche Authie » (1994) définit les enjeux de la RCE sur ces fleuves côtiers.

- La Canche et ses principaux affluents en rive droite, dont la Ternoise, sont classés en liste 2** selon l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

#### Classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2, de quoi parle-t-on ?<sup>2</sup>



##### Liste 1

La construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite.

##### Liste 2

Le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments est obligatoire.

Sur l'ensemble du bassin versant de la Canche, **221 obstacles aux écoulements**<sup>3</sup> sont actuellement recensés par le SYMCEA (Syndicat Mixte Canche et affluents), syndicat mixte de bassin compétent en matière de GEMAPI – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

<sup>1</sup> Arrêté ministériel de rétablissement de la libre circulation du 02/01/1986 pour la Canche et la Ternoise, fixant la liste des espèces migratrices présentes dans certains cours d'eau classés au titre de l'article 411 de la loi du 29 juin 1984 sur la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles.

<sup>2</sup> Les classements de cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement ont abouti à une sélection des cours d'eau et tronçons de cours d'eau par grand bassin hydrographique, pour lesquels une protection correctement ciblée contribue à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

<sup>3</sup> Source de la donnée : Etat des lieux et compte rendu de la Commission milieux aquatiques du SAGE Canche.

## Etude de cas n°3

### Intérêt de l'action :

Historiquement, la stratégie d'intervention sur le bassin est la suivante :

Prise de compétence	Etat des lieux	Premières initiatives RCE en maîtrise d'ouvrage (MO) SYMCEA	Maitrise d'ouvrage partagée entre l'AEAP et le SYMCEA
<b>2002</b> Le SYMCEA se dote d'une compétence spécifique permettant d'assurer la MO de travaux RCE	<b>2005</b> Définition des ouvrages prioritaires dont le franchissement est à restaurer	<b>2005 - 2009</b> Prémices d'une politique RCE à l'échelle du bassin avec la réalisation de projets « vitrines »	<b>2014- aujourd'hui</b> Mise en place d'un partenariat en maîtrise d'ouvrage partagée sur le bassin entre l'AEAP et le SYMCEA
			<b>2009-2014</b> Essor progressif des travaux de restauration RCE  <b>2012</b> Classement de la Canche et affluents en liste 2 : passage de 151 ouvrages à 221 ouvrages à restaurer

NB : La Fédération de Pêche du Pas-de-Calais a porté la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux en période transitoire entre 2000 et 2004.

Compte tenu de l'ampleur des opérations à mener pour restaurer la continuité écologique, **un partenariat entre le SYMCEA et l'Agence de l'eau Artois-Picardie** a émergé dès 2012 et a abouti à **la définition d'objectifs communs en matière de RCE et au partage de la maîtrise d'ouvrage** des opérations de restauration.

La concrétisation de ce partenariat, objet de la présente étude de cas, prévoit la réalisation d'un programme de travaux sur 39 ouvrages identifiés comme problématiques par le SYMCEA et l'AEAP d'ici la fin du 11<sup>ème</sup> PI en 2024. Cet objectif a été revu à la hausse en 2017 au regard de l'amélioration de l'état des connaissances sur les ouvrages transversaux (passage à 55 ouvrages).

La démarche de l'AEAP inclut :

- La négociation auprès des propriétaires privés, avec l'appui de l'AMO SYMCEA
- Le suivi des études de conception et des travaux ;

La réalisation de suivis post-travaux sous réserve bien entendu d'une ambition et donc d'une efficacité significative des travaux, dans le cadre du suivi scientifique minimal. Pour rappel et sur ce point, avec l'appui de la DREAL, de l'OFB DIR et SD et des Fédérations de Pêche du Bassin, du Pas-de-Calais ici en l'occurrence, des suivis sont réalisés et alimentent le tableau de bord du PLAGEPOMI, au-delà du SSM (front de colonisation, suivi des nids de ponte des migrateurs amphihalins, suivi des peuplements piscicoles et des populations d'anguilles par pêches électriques / ADNe, suivi des habitats...). De même, le CBN de Bailleul, le GON / Picardie nature et le CEN Hdf réalisent respectivement des suivis de l'impact des travaux sur les macrophytes, les micromammifères et les odonates sur les cours d'eau restaurés. Ces suivis autres que SSM sont financés par l'Agence.

## Etude de cas n°3

### Principales réalisations techniques

convention

- Plus de 80 conventions de partenariats établies avec les propriétaires d'ouvrages par le SYMCEA depuis 2002

restauration

- Restauration de 47 ouvrages sous maîtrise d'ouvrage Agence et 40 sous maîtrise d'ouvrage SYMCEA,
- Renaturation sur l'ensemble du linéaire de la Créquoise (15 km)

valorisation

- Mesure de l'impact des travaux et valorisation post-travaux :
  - **Fédération départementale de Pêche 62** : mise en place de réseau de suivi (comptage vidéo, pêche électrique)
- **SYMCEA**: indicateurs liés au suivi des plans de gestion des cours d'eau
- **OFB, Agence de l'Eau et ses prestataires, CBN Bailleul** : programme de surveillance sur quelques stations, suivi scientifique minimal engagé en 2023 sur le site de Montcavrel sur la Course, film de communication sur la Créquoise.

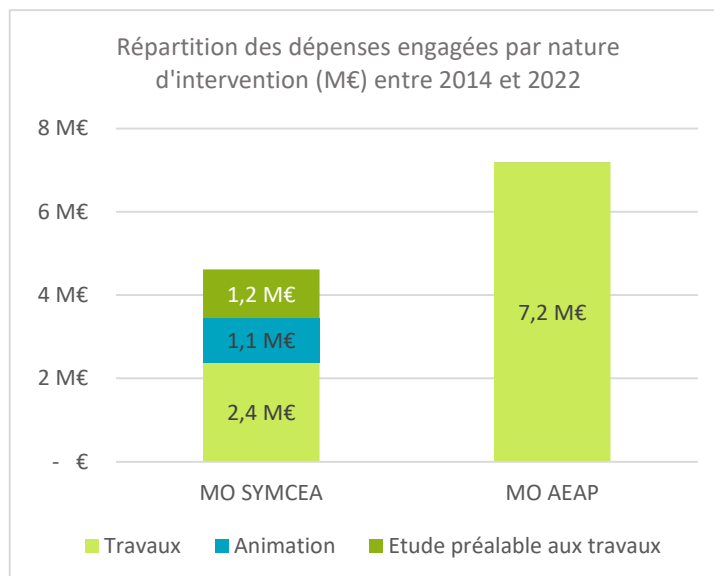
### Financement des actions :

Entre 2014 et 2022, **le montant total des opérations de RCE engagées sur le bassin de la Canche s'élève à 11,8 M€.**

Le graphique ci-contre présente la répartition du montant total des dépenses engagées entre 2014 et 2022 par nature d'intervention et selon la maîtrise d'ouvrage concernée.

81% des opérations engagées concernent des dépenses de travaux.

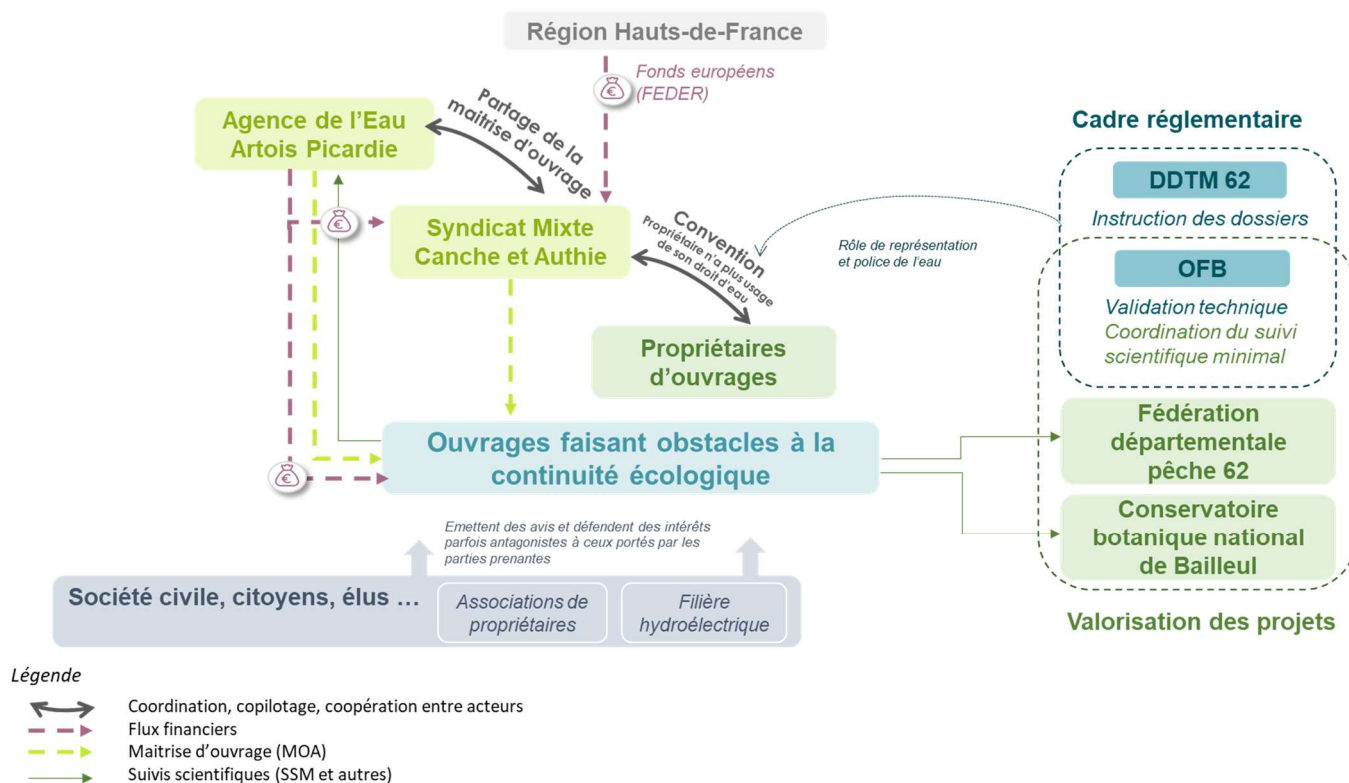
Le financement de ces opérations est partagé entre l'AEAP et les fonds européens FEDER.



## Étude de cas n°3

### Analyse des jeux d'acteurs en présence

Le schéma ci-après présente la gouvernance du partenariat AEAP / SYMCEA déployé sur le bassin de la Canche.



Source : IREEDD, d'après la revue bibliographique des documents de projets.

L'Agence de l'eau Artois-Picardie assurent la maîtrise d'ouvrage directe d'opérations ciblées en collaboration avec le SYMCEA. Les deux structures, conventionnent avec les propriétaires privés ou publics d'ouvrages lorsque ces derniers ne font plus usage de leur droit d'eau et leur délèguent la maîtrise d'ouvrage de la RCE. Pour les travaux en maîtrise d'ouvrage publique SYMCEA, les études et travaux sont financés par des fonds AEAP et des fonds FEDER, instruits par la Région Hauts-de-France. L'Agence accompagne en outre le SYMCEA dans son ingénierie dédiée et dans l'assistance à MO pour les projets de l'Agence.

Remarque : dans le cas particulier de l'ouvrage à Huby-Saint-Leu, l'AEAP s'est rendue propriétaire du seuil afin de pouvoir y mener des travaux plus ambitieux.

Sur le bassin de la Canche, et sur les ouvrages objet du partenariat entre l'AEAP et le SYMCEA, les acteurs réglementaires (DDTM 62 et Préfecture, OFB, DREAL de bassin) contribuent à la concrétisation des projets et participent à leur valorisation aux côtés de la Fédération départementale de pêche 62.

Au-delà du cadre strict du partenariat entre l'Agence de l'eau et le SYMCEA, la Fédération départementale de pêche 62 et les propriétaires privés d'ouvrages peuvent également assurer la maîtrise d'ouvrage directe de travaux et ainsi prendre à leur charge la mise en conformité de ces derniers. Dans le cas d'ouvrage à usage, les travaux peuvent être portés par les usagers économiques (cas de la pisciculture de Monchel sur Canche par exemple). La CC des 7 vallées a fait le choix de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le seuil de Beaurainville par rapport à la base de Canoë-kayak dont elle assure la gestion.

Telle que dimensionnée, l'organisation des parties prenantes appelle plusieurs bénéfices et potentielles faiblesses identifiées dans le tableau suivant, à la section « bilan ».

## Etude de cas n°3

### Bilan qualitatif global

#### Forces



#### Difficultés



<p><b>Planification</b></p>	<p>Le bassin de la Canche est marqué par une volonté certaine des instances locales de bassin d'avancer sur la thématique RCE. A l'échelle locale, cette volonté s'est concrètement traduite par l'inscription d'<b>objectifs RCE dans le SAGE Canche</b>.</p> <p>En complément, <b>le territoire est marqué par un historique d'intervention fort</b>, où le SYMCEA a su se saisir de ces enjeux RCE et ce dès 2002 avec la prise de compétence spécifique initialement non obligatoire, lui permettant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de démantèlement ou d'aménagement des ouvrages sur la Canche et l'ensemble des affluents classés. Le <b>partenariat avec l'Agence de l'eau a bénéficié de cette organisation initiale</b>.</p> <p>Les expertises respectives de l'AEAP et du SYMCEA ont permis de construire un <b>projet cohérent à l'échelle du bassin versant</b> de la Canche.</p>	<p>Le classement de la Canche en liste 2 suite à l'arrêté préfectoral de décembre 2012, a généré des <b>contraintes techniques supplémentaires</b> (l'objectif initial de continuité piscicole « grands migrateurs » a été élargi à la continuité écologique et sédimentaire). Certains ouvrages nécessitent à ce jour des <b>reprises après avoir</b> fait l'objet de travaux (c'est le cas par exemple des travaux à Huby-Saint-Leu sur la Ternoise, aménagé en 2003 par la FDAAPPMA 62 et qui a fait l'objet de travaux ambitieux en 2022-2023). <b>Le fait de devoir réinjecter des fonds publics sur ces ouvrages même sélectifs a pu susciter l'incompréhension de l'opinion publique</b>.</p>
<p><b>Mise en œuvre opérationnelle</b></p>	<p>Le partage de la co-maitrise d'ouvrage SYMCEA / AEAP a généré une <b>vraie accélération des opérations en doublant les capacités d'interventions sur le bassin</b> sur une période resserrée<sup>4</sup> du fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains de l'AEAP complémentaires à ceux pouvant être déployés par le SYMCEA.</li> <li>• Moyens financiers et capacités d'investissement de l'AEAP supérieurs à ceux du SYMCEA, permettant de soulager la trésorerie du syndicat.</li> </ul> <p>La réduction des délais d'instruction des dossiers loi sur l'eau liés à la RCE, constatée ces dernières années, a permis une meilleure gestion opérationnelle des projets.</p>	<p>Sur certains ouvrages, <b>la perspective de production d'énergie par l'hydroélectricité entre en concurrence avec la RCE</b>, ce qui a conduit <b>l'AEAP à délaisser 3 ouvrages initialement ciblés (suite au désengagement des propriétaires pour une MO « privée »)</b>.</p> <p>Le manque de visibilité sur la gestion des ouvrages et leur entretien sur les opérations menées en maîtrise directe Agence inquiètent.</p> <p>Sur le plan financier, <b>l'octroi des financements FEDER est conditionné à la reconnaissance de la conformité des ouvrages</b> après travaux. Cette reconnaissance est effectuée par le Préfet / DDTM sur la base d'une expertise technique de l'OFB. Les délais peuvent être importants. <b>Ces délais font peser une contrainte supplémentaire sur la trésorerie du SYMCEA</b> dans la mesure où les fonds doivent être avancés (sous la forme d'avance de trésorerie).</p>
<p><b>Gouvernance / Mobilisation des acteurs</b></p>	<p>L'adhésion du comité de bassin et du conseil d'administration de l'AEAP vis-à-vis de la stratégie de maîtrise d'ouvrage directe sur ce territoire a facilité le déploiement de fonds significatifs.</p>	<p>Le positionnement neutre de la commission locale de l'eau quant aux projets RCE a permis d'instaurer une phase de concertation apaisée entre les opposants à la démarche, le SYMCEA, l'AEAP et les autres partenaires. Cette phase a abouti à une liste d'ouvrages retenus pour expérimenter la mise en œuvre de la petite hydroélectricité.</p>

<sup>4</sup> Les opérations RCE s'organisent généralement entre la mi-juin et la mi-15 octobre, du fait des conditions hydrauliques favorables aux travaux en rivière à cette période.



## Etude de cas n°3

### Forces



### Difficultés



	Forces	Difficultés
	<p>A l'échelle locale, <b>la mobilisation des services de l'Etat</b> en soutien à l'AEAP et au SYMCEA pour rappeler les obligations de conformité et éclairer les négociations ont été bénéfiques à la concrétisation des projets.</p> <p>Les collaborations entre acteurs en vue de la valorisation des projets créent une transversalité entre compétences et facilitent les synergies.</p>	<p>Bien qu'importante, la mobilisation des acteurs à cette occasion n'a pas permis d'aboutir à des avancées majeures sur le plan de la compréhension et l'adhésion aux objectifs environnementaux poursuivis.</p>
Communication	<p><b>Bonne adhésion générale des propriétaires d'ouvrage à la démarche</b>, peu de situations conflictuelles (seulement quelques propriétaires réticents).</p> <p>Plusieurs projets ont fait l'<b>objet d'une valorisation</b>, en cherchant à mettre en avant les bénéfices des travaux à l'aide de visites de sites organisées par le SYMCEA, en présence d'acteurs relais dont l'AEAP et à destination des propriétaires d'ouvrage. Cette initiative a permis de <b>rassurer certains propriétaires quant au devenir de leur site</b> après travaux.</p>	<p>De manière générale, les projets RCE appellent une forte pédagogie et une capacité de dialogue importante pour expliquer le bien fondé des projets à la population et aux élus locaux. La <b>communication existante reste toutefois timide</b>, et de <b>nombreuses incompréhensions et réticences</b> peuvent perdurer sur le territoire.</p> <p><b>Un manque de clarté subsiste auprès de la société civile quant à l'articulation entre l'AEAP et le SYMCEA.</b> Celle-ci ne perçoit pas la plus-value apportée par l'AEAP en termes de fonds et de moyens mobilisables dont ne dispose pas le SYMCEA, notamment sur des projets d'envergure. Ainsi, elle est amenée à croire que le SYMCEA investit des moyens importants sur la thématique RCE au détriment d'autres enjeux importants sur le territoire.</p>

### Perspectives :

- **Poursuivre le partenariat SYMCEA / AEAP sur le bassin versant au-delà du 11<sup>ème</sup> PI** : à ce jour il est prévu la réalisation de travaux sur 10 ouvrages situés sur le bassin versant de l'Authie.
- **Renforcer les démarches de communication et de valorisation des projets à destination des élus locaux et de la population locale** : bien que la démarche RCE soit fructueuse sur le bassin versant de la Canche, elle suscite une adhésion à géométrie variable de la part des acteurs locaux. Ces positions pourraient être un frein lors de futures démarches.
- **Poursuivre la valorisation des actions réalisées par le déploiement des indicateurs de suivis engagés sur le bassin versant, par exemple dans le cadre du PLAGEPOMI 2022 – 2027.** Avec les indicateurs de succès écologiques qui en découlent (front de colonisation, suivi des nids de ponte, retour du Saumon Atlantique).